



Propositions, postulats, questions et résolutions

Les membres du Conseil général peuvent demander qu'un objet particulier soit discuté lors d'une prochaine séance, selon que cet objet relève soit du Conseil général, soit du Conseil communal :

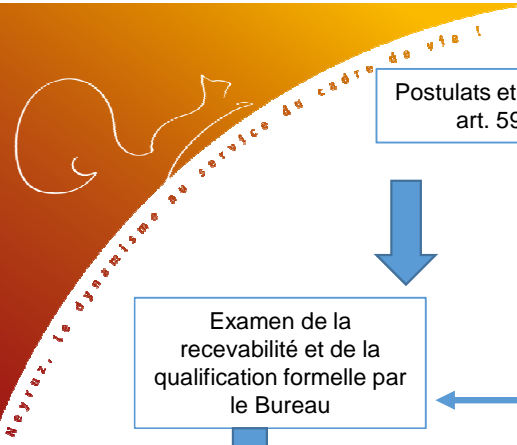
Propositions sur des objets relevant du Conseil général : (*art. 57 RCG – sous réserve d'approbation le 17.05.2022*)

Postulats sur des objets relevant du Conseil communal : (*art. 58 RCG – sous réserve d'approbation le 17.05.2022*)

La proposition ou le postulat peut être formulé soit par oral en séance, soit par écrit, par les Conseillers généraux (*art. 59 RCG – sous réserve d'approbation*). Dans ce dernier cas, prière d'utiliser le formulaire ad-hoc.

Enfin, chaque membre du Conseil général peut poser au Conseil communal des **questions** sur un objet de son administration. Le Conseil communal répond immédiatement ou lors de la prochaine séance. (*art. 64 RCG – sous réserve d'approbation le 17.05.2022*).

En outre, le Bureau ou chaque membre du Conseil général a la possibilité d'exprimer de manière purement déclarative son opinion sur un événement. Il a la possibilité de le faire au travers d'une **résolution** (*art. 66 RCG – sous réserve d'approbation le 17.05.2022*).



Propositions et Postulats

Postulats et propositions
art. 59 RCG

Examen de la
recevabilité et de la
qualification formelle par
le Bureau

Vote sur la transmission
des postulats et
propositions déposés
lors de la séance
précédente

Transmission acceptée

Transmission refusée

Objet liquidé au
travers un rapport
final du Conseil
communal dans le
délai d'une année

Objet rayé du rôle

Recevabilité refusée

Recevabilité acceptée

Recevabilité contestée

Recevabilité incontestée

Recevabilité acceptée

Préavis mentionnant le motif d'irrecevabilité du Conseil
général

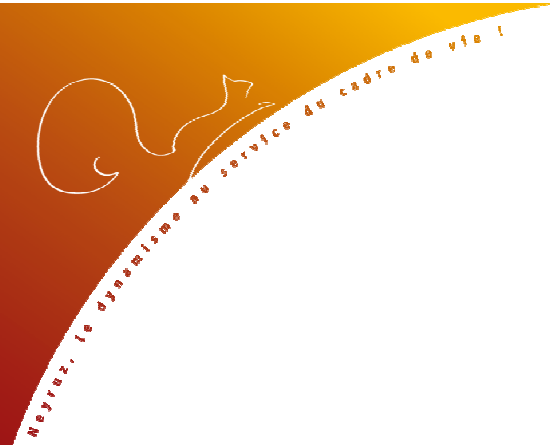
Aucune motivation supplémentaire nécessaire

Vote sur la recevabilité de l'objet

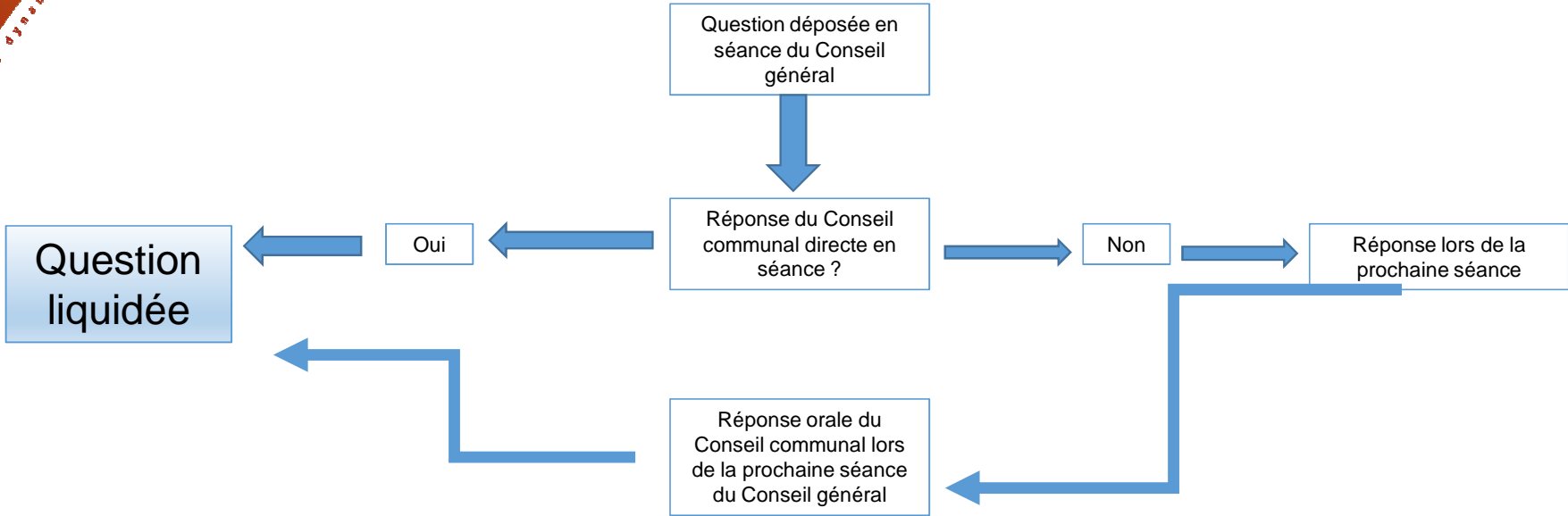
Recevabilité refusée

Objet rayé du rôle

Vote sur la transmission de l'objet



Questions



La Présidence du Conseil général demande en séance à l'auteur de la question s'il est satisfait de la réponse reçue